

Brennilis le 9 Novembre 2007

Demande motivée du Conseil municipal,
au Maire, pour programmer une
réunion du Conseil ; ordre du jour : le poste
de l'Agence Postale

les Elus du Conseil
Municipal de Brennilis.

à M^{me} Yves Cone, Maire
de Brennilis.



Regu en Mairie
LE 12 Novembre 2007
à 9H30.

M^r le Maire.

En vertu de l'article L. 2121-3 du code des
Collectivités territoriales, nous sollicitons une réunion
du Conseil municipal dans les plus brefs délais
afin de débattre sur le poste d'agent postal de
la commune, actuellement pourvu par M^{me} Jaffré,
qui part en retraite à partir du 15 Décembre 2007.
Il est apparu de modifier les horaires ; ce poste
ne nécessite pas un temps complet mais qu'une
présence journalière de 2 à 3 heures sur 6 jours.
(Confirmé par le Receveur du secteur).

Ces modifications ne peuvent prendre effet
qu'après une délibération du Conseil municipal
pour la suppression du poste actuel et la création
d'un nouveau poste.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments
distingués.

Roygwan Cyrille

Roygwan Nadéon

M. GERRARD

M^{me} TROADEL B.

M^{le} LE FLOC'H J.Y.

Adjoint S.

Adjoint

TAFFREY Marie Noëlle

-copie en sous préfecture

Section III. Dissolution

- 275 Art. L. 2121-6. — Un conseil municipal ne peut être dissous que par décret motivé rendu en conseil des ministres et publié au Journal officiel.
S'il y a urgence, il peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département. La durée de la suspension ne peut excéder un mois.

Section IV. Fonctionnement

- 276 Art. L. 2121-7. — Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.
- 277 Art. L. 2121-8. — Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

- 278 Art. L. 2121-9. — Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.
En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

- 279 Art. L. 2121-10. — Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile.

- 280 Art. L. 2121-11. — Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Question écrite, Journal officiel
(Q) AN, 4 décembre 1995, p. 5168.

- 281 L'article L. 2121-10 du code des communes (L. 2121-11 du CGCT) prévoit, dans son paragraphe II, que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée aux conseillers municipaux trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Dans le paragraphe III de ce même article, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants et plus. S'agissant des jours « francs », trois ou cinq jours pleins (soit trois ou cinq fois vingt-quatre heures) doivent s'écouler entre le jour où la convocation doit être envoyée et le jour de la séance. Ainsi, dans une commune de moins de 3 500 habitants, si une séance doit se tenir le 5 du mois, la convocation devra être envoyée au plus

1/4

Conseil Municipal du 6 Novembre 2017
Séances de séance ✓ Jus LEFICCH

absence sans procuration de M le maire
de Mme ROYONAN
de M. ROYONAN

* Délibération à l'unanimité le choix de l'organe.
Type me bancaire pour un emprunt de 400000 € a été
accordé à DEXIA pour un prêt à amortissement
constant (4.63%) pour 30 échéances semestrielles
sur 15ans au dépend de la BOME et CA.

Ces 400000 € ne servent en compte qu'une
partie des 892000 € prévus pour les importants
travaux en cours

* Délibération à l'unanimité le conseil donne son
Type accord pour la mise en application du régime com-
~~munitaire~~ indemnitaire du personnel communal
(soit la mensualisation au lieu du versement
de l'équivalent du 13^{em} mois en seule fois)

* Délibération à l'unanimité le conseil donne la mission
à l'et "les services qui rendent service" pour la réalisation
du gazon au presbytère pour un montant de 999,38 € TTC

* le Conseil à l'unanimité programme une réunion avec M. le
receveur de La Poste d'Esch-sur-Sûre afin de débattre sur le
poste qui aujourd'hui est en partie pas en charge par la
commune. Le conseil pense qu'un poste à temps com-

plet n'est pas nécessaire. Mme Jaffie prend la parole au
le CH, à l'unanimité veut que le contrat soit signé -/